

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N ° 2 0 2 2 / 8 1**

règlementant la circulation sur la route de Montmerle sur le territoire de la commune de Montceaux.

LE MAIRE DE MONTCEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de régler momentanément la circulation sur la route de Montmerle, en agglomération, à MONTCEAUX (Ain) en raison de travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la route de Montmerle (RD17b), en agglomération, à MONTCEAUX (Ain). Cette réglementation sera applicable un jour entre le 13 décembre 2022 et 15 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est qui sera chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une copie de l'arrêté sera transmise :

- à la gendarmerie de Thoissey
- à l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse

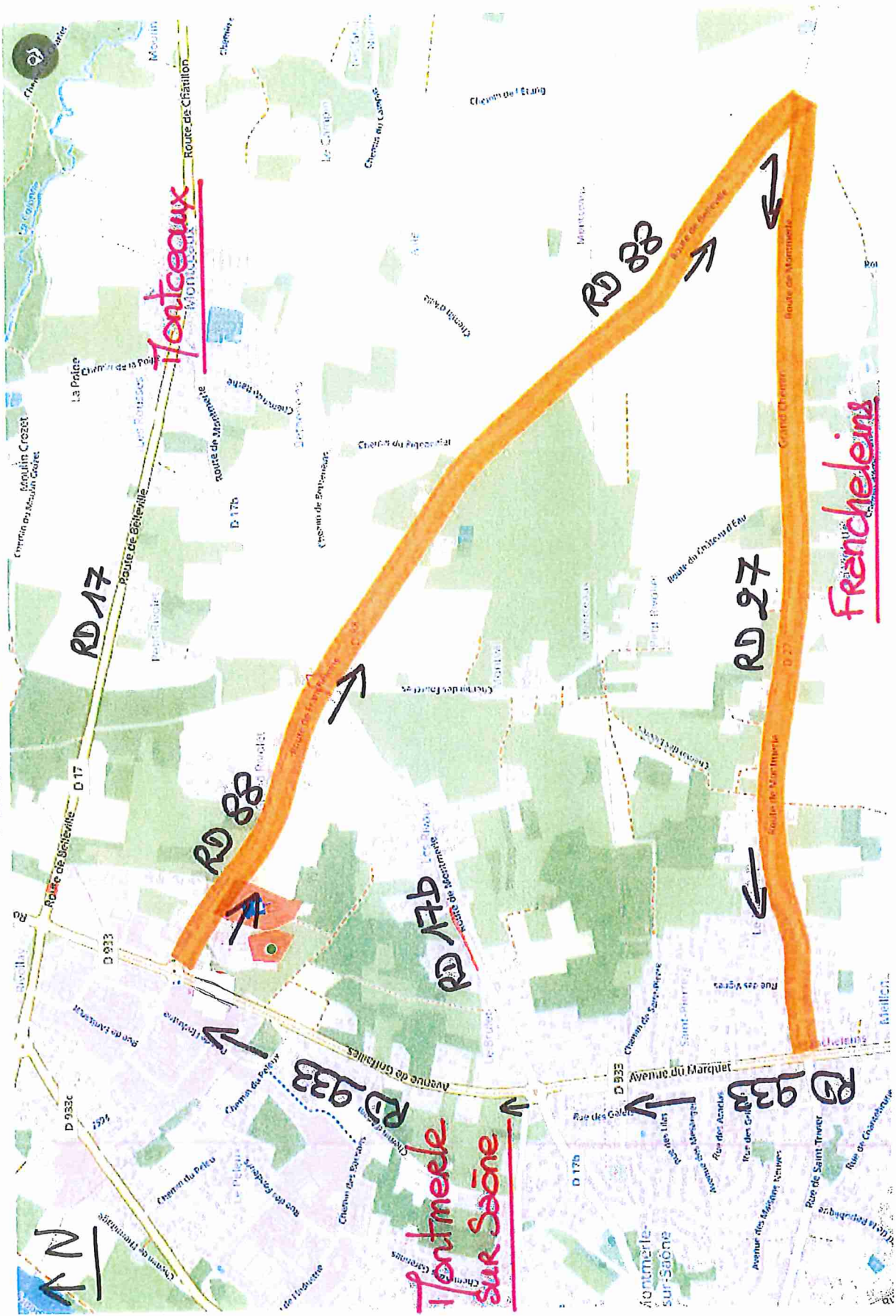
A Montceaux, le 05 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Publié le 06/12/2022
Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



PLAN DE CIRCULATION



 Itinéraire de déviation
Sens descendant

 Sens de circulation